



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération  
7<sup>ème</sup> délibération

-=-

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

**Objet : Règlement intérieur du service de la Police Municipale**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi dix-neuf du mois de juillet à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
08 juillet 2024

Membres  
en exercice : 35

Présents (19) :

M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 22 juillet 2024

SAINTE-ANNE,  
Le 22 juillet 2024

Absents : (16) :

➤ Représentés (08) : M. Lucien GALVANI (représenté par M. Hugues CHATEAUBON), M. Yves QUIQUEREZ (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Lucien KANCEL), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIRÉE), Mme Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

➤ Excusées (02) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN.

➤ Absents non représentés et non excusés (06) :

Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Christian BAPTISTE, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Sylvia LAPTES.



-----  
Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE  
-----

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles; L2211-1, L2212-1 à L2212-5-1 et L2213-1 à L2213-34 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L121-1 à L121-10, L123-1 à L123-10 et L124-4 à 124-6 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 à L515-1, L515-1 A à L515-1 et R. 515-1 à R. 515-21;

**Vu** le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 21, 21-1, 21-2, 78-6 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 122-5 et 122-6 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L130-4, L130-5, R130-2 et R130-4 ;

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L100- 2;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment le Livre V de la partie législative et réglementaire relatif à la police municipale ;

**Vu** la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° INT DO/3000/58/C du 26 mai 2003 relative aux compétences des policiers municipaux notamment en matière de police judiciaire ;

**Vu** la circulaire du 29 juin 2020 n° CRIM-2020-08-12-10/03/2020, rappelant en annexe 2 les attributions de la police municipale en matière de police judiciaire ;

**Vu** la convention de coordination des interventions de la Police municipale et de la Gendarmerie Nationale signée le 24 août 2022 ;


**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 Février 2024 ;

*A l'unanimité ;*

## DECIDE :

1. D'adopter et de mettre en place le règlement intérieur de la police municipale de la commune de Sainte-Anne qui :
  - Rappelle les règles déontologiques propres à la profession ;
  - Détermine l'organisation, le fonctionnement, l'exercice des missions de la police municipale et l'utilisation des locaux de police et définissant le domaine d'application des activités du Service de la Police Municipale de Sainte-Anne ;
2. De préciser que le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié  
Le Maire  
Francis BA  




*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*